

N° 25-128

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le 07 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

VOIRIE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX D'ELAGAGE-ABATTAGE

Le Maire de la Ville de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9 à R 417-13, R 411-8, R 421-5, R 421-7, l'article 325-1 et suivants,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1^{er} – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté n°24-444 en date du 26 septembre 2024, portant délégation de signature à Madame Corinne MICHEL, Directrice Générale des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'il convient de réaliser un périmètre de sécurité pour des travaux d'élagage et d'abattage, exécutés par l'entreprise **PINSON PAYSAGE 86 Bis Rue Louise Aglaé Crette 94400 Vitry sur Seine,**

CONSIDERANT que ces travaux s'effectueront **Boulevard Saint Michel, Rue Marcel l'Herbier, Rue Abel Gance, Rue Max Linder, Rue Charlie Chaplin, Rue Jean Vigo, et Rue Pierre Mendes France,**

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée de la façon suivante selon avancé des travaux :

- **BOULEVARD ST MICHEL : du 17 au 18 mars 2025**
- **RUE MARCEL L'HERBIER : du 18 mars au 02 avril 2025**
- **RUE ABEL GANCE : du 24 mars au 28 mars 2025**
- **RUE MAX LINDER : du 26 mars au 02 avril 2025**
- **RUE CHARLIE CHAPLIN : du 26 mars au 09 avril 2025**
- **RUE JEAN VIGO : du 02 avril au 08 avril 2025**
- **RUE PIERRE MENDES FRANCE : du 03 avril au 10 avril 2025**
- Chaussée rétrécie
- Déviation piétonne sur trottoir opposé

ARTICLE 2 : Le stationnement sera **INTERDIT** au sens de l'article R.417-10 du Code de la route selon avancé des travaux :

- **BOULEVARD ST MICHEL : du 17 au 18 mars 2025**
- **RUE MARCEL L'HERBIER : du 18 mars au 02 avril 2025**
- **RUE ABEL GANCE : du 24 mars au 28 mars 2025**
- **RUE MAX LINDER : du 26 mars au 02 avril 2025**
- **RUE CHARLIE CHAPLIN : du 26 mars au 09 avril 2025**
- **RUE JEAN VIGO : du 02 avril au 08 avril 2025**
- **RUE PIERRE MENDES FRANCE : du 03 avril au 10 avril 2025**

ARTICLE 3 : L'entreprise devra se conformer au guide OPPBTP des préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de CORONAVIRUS Covid 19 du 10/04/2020.

ARTICLE 4 : L'arrêté doit être affiché pendant toute la durée du chantier et retiré à la fin de celui-ci. L'arrêté municipal devra être installé sur un support adapté. Il est strictement interdit d'apposer les arrêtés sur du mobilier urbain.

ARTICLE 5 : La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'Entreprise exécutant les travaux conformément aux règles en vigueur.

ARTICLE 6 : Le permissionnaire doit faire enlever immédiatement après l'exécution de chaque partie du travail, les terres et tous autres gravats de manière à rendre la voie publique parfaitement libre.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police, Circonscription de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,
Service Voirie de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Service Transports de **CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**,
Monsieur le Directeur de l'Entreprise **PINSON PAYSAGE**,
Madame la Directrice Générale des Services de **STE GENEVIEVE DES BOIS**,

Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Sainte Geneviève des Bois,
Le 7 mars 2025

Pour le Maire

Corinne MICHEL

Directrice Générale des Services Techniques

